



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.057

**Maintien d'un monument commémoratif édifié à la gloire des forces expéditionnaires américaines et de leur commandant en chef, le Général Pershing.
Renouvellement de l'autorisation d'occupation par la ville de Versailles d'un terrain de 3 413m² dépendant de la forêt domaniale de Fausses Reposes, appartenant à l'Office national des forêts (ONF).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code forestier ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes :

- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93312 « Patrimoine », nature 6132 « location immobilière », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

- chapitre 923 « dettes et autres opérations financières » article 923 « dettes et autres opérations financières », nature 275 « Dépôts et cautionnements », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers »

Par acte du 30 novembre 2015, la ville de Versailles était autorisée par l'Office national des forêts (ONF) à occuper un terrain en forêt domaniale de Fausses Reposes afin d'y maintenir un monument édifié à la gloire des forces expéditionnaires américaines et de leur commandant en chef, le Général Pershing.

La convention a expiré le 30 avril 2024.

La présente décision vise à définir les conditions et modalités de renouvellement de cette occupation.

DECIDE,

- 1) de signer la convention entre la ville de Versailles et l'Office national des forêts (ONF) relative au renouvellement de l'autorisation accordée à la Ville pour l'occupation d'un terrain de 3 413m², dépendant de la forêt domaniale de Fausses-Reposes, sur lequel est édifié un monument à la gloire des forces expéditionnaires américaines et de leur commandant en chef, le Général Pershing, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
Cette autorisation est consentie pour une durée 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2033.
L'autorisation est consentie moyennant le versement à l'ONF d'une redevance annuelle de 200 €, non soumise à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à terme à échoir au 1^{er} janvier de chaque année civile, calculée au *pro rata temporis* pour la première et la dernière année d'occupation.
L'étude et l'élaboration de la convention donnent lieu au versement au profit de l'ONF et de la part de la Ville d'un montant de 150 € HT (TVA 20%) à titre de frais de dossier.
- 2) de signer le formulaire de dépôt de garantie, qui s'élève à un montant de 200 € non soumis à la TVA.

